

Compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 6 décembre 2018 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers participant au vote : 9

Secrétaire de séance : Mme Marie-France LABONNE

Etaient présents :

M. LAFAGE Jean-Louis, Mme LABONNE Marie-France, M. SAINT MARTIN Jean Christophe, M. VITRAC Robert, M. RAYNE Jacques, Mme FAURE Stéphanie, M. LAVIGNÉ Jean-Paul,

Etaient excusés :

M. PERRONNET Gilles, Mme APTEL Aurore, Mme HAMCHART Marie

Ont donné procuration :

M. PERRONNET Gilles a donné procuration à M. RAYNE Jacques
Mme APTEL Aurore a donné procuration à M. LAFAGE Jean-Louis

Etaient Absents :

M. FRANCO Philippe

M. le Maire ouvre la séance à 20h35,

Mme LABONNE est désignée comme secrétaire de séance.

M. Le Maire procède à l'appel des membres présents.

Lecture est faite du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2018. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 : Créances éteintes compte 6542.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre en compte cette créance éteinte pour un montant de 26.10€ au titre de l'année 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision par **9** voix **Pour**.

Délibération n°1 bis : Admissions en non-valeur

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre en compte cette créance irrécouvrable pour un montant de 177.67€ au titre des années 2015, 2017,2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **9** voix **pour**.

Délibération N° 2 : Indemnités changement de comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget ;
D'accorder l'indemnité de budget au taux de 100 % pour M. Joos ;

Compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2018

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour M. Cousty et pour M. Joos et d'appliquer la règle du prorata entre les comptables successifs de la collectivité à savoir à compter du 1^{er} mars 2018 pour M. Joos ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision par **9 voix Pour**.

Délibération N° 3 : Plan de financement définitif pour la pose d'un feu tricolore sur le RD 660.

M. le Maire informe que cette délibération annule et remplace la délibération n° 14 a du 23 mars 2017.

Installation d'un feu tricolore pour un montant estimé à 18 744€ HT présente un plan de financement comme suit :

DEPENSES	18 744€ HT soit TTC	22 492.80€
RECETTES	DEPARTEMENT	9 000.00€
	RESERVE PARLEMENTAIRE	4 995.00€
AUTOFINANCEMENT		8 497.80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par **9 voix Pour**

Délibération n°4 : Décision modificative n°4 section d'investissement. Pose d'un feu tricolore sur la RD 660.

Les crédits au compte 2152 « Installations de voirie » étant nuls, il convient de faire un virement de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT/ BUDGET COMMUNAL 2018/ DEPENSE

Compte 2313 « Constructions »	- 22 500 €
Compte 2152 « Installation de voirie »	+ 22 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative et d'autoriser M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au financement du feu tricolore en section d'investissement du budget communal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette DM par **9 voix Pour**.

Délibération n°5 : Décision modificative n°5 : Remboursement anticipé de l'emprunt relais FCTVA Travaux de restructuration de l'Ecole et de la Mairie.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour prévoir un virement de crédit en vue de pourvoir au remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt relais FCTVA contracté dans le cadre des travaux de restructuration et d'aménagement des bâtiments de l'Ecole et de la Mairie.

SECTION D'INVESTISSEMENT/ BUDGET COMMUNAL 2018/ DEPENSES

Compte 2313 « Constructions »	-33 415€
Compte 1641 « Emprunts »	+ 33 415€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **9 voix Pour**.

Délibération n°6 : Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'action Sociale de la Dordogne. CNAS 24

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

Compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2018

- De renouveler l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale au titre de l'année 2019. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adhésion au CDAS implique l'adhésion au CNAS pour un taux de cotisation de 1.30% de la masse salariale de l'année N.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **9 voix Pour**.

Délibération n°7 : Modification des statuts de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord modifiés suite à la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes excepté la gestion des eaux pluviales urbaines de la compétence « assainissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **9 voix Pour**.

Délibération n°8 : Adoption du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public assainissement non collectif.

M. le Maire donne lecture du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **9 voix Pour**.

Délibération n°9 : Adoption du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public assainissement collectif

M. le Maire donne lecture du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **9 voix Pour**.

Délibération n°10 : Transfert des compétences Eau et /ou Assainissement collectif au SMDE24.

En effet, certaines collectivités adhérentes au SMDE24 ont souhaité avoir, soit la compétence eau, soit la compétence assainissement collectif.

Le Comité syndical a donc décidé d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE24 à compter du 01/01/2019 des collectivités suivantes :

- Le SIAEP de la VALLEE DE L'ISLE, La commune de PAZAYAC, La commune de COLY,
- La commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE, La commune de TOURTOIRAC,
- La commune d'AUBAS

Le Comité Syndical a aussi accepté le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement Collectif » (bloc 6.41) au SMDE24, à compter du 01/01/2019 des collectivités suivantes :

- La commune de VAUNAC, La commune de LA CHAPELLE AUBAREIL, La commune de MANAURIE
- La commune D'AUBAS, La commune de COLY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par **9 voix Pour**.

Délibération n°11 : Transfert des compétences Eau et /ou Assainissement collectif au SMDE24.

Compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2018

Ville de Périgueux

En effet, par délibération du 28 septembre 2018, la ville de Périgueux a sollicité son adhésion au SMDE24 (bloc 6.34), ainsi que le transfert de la compétence Eau.

Le Président du SMDE24 a donc accepté l'adhésion de la ville de PERIGUEUX avec le transfert de la compétence obligatoire « protection du point de prélèvement » et le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) à compter du 01/01/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par **9voix Pour**.

Délibération n°12 : Transfert des compétences Eau : Commune de Saint Avit Senieur.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 30 août 2018.

Concernant le transfert de compétence « eau », la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord sera compétente à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour les Communautés de Communes, un mécanisme de minorité de blocage institué par les délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, permet de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « Eau » et/ou « Assainissement » jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition du Maire de la commune de St Avit Sénieur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- S'oppose au transfert de la compétence « eau » à la Communauté des Communes des Bastides Dordogne-Périgord au 1^{er} janvier 2020.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **9 voix Pour**.

Délibération n°13 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2018.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L161261 du Code Général des collectivités.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2018 : 641 993.86 Euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 160 498.47 euros.

Les dépenses d'investissement sont les suivantes : Compte 2313 « Constructions » :

Restructuration des bâtiments de l'école et de la Mairie : **15 000 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **9** pour.

Délibération n°14 : Modification des conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitement versés annuellement et mensuellement au titre de l'I.A.T

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité annuelle

Compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2018

Le conseil Municipal propose, en fonction des différents cadre d'emploi de tous les agents de la commune, de verser au titre de l'année 2018 sur le traitement du mois de novembre une indemnité d'administration et de technicité selon les taux suivants :

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs Territoriaux :

- Adjoint administratif Taux moyen annuel : 1
- Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe Taux moyen annuel : 1
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe Taux moyen annuel : 1

Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux :

- Adjoint technique Taux moyen annuel : 1
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe Taux moyen annuel : 1
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe Taux moyen annuel : 1

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité mensuelle

Le taux mensuel de l'IAT mensuelle reste inchangé pour le grade suivant :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Taux mensuel : 4.05

Les autres dispositions sont maintenues.

Cette délibération est valable uniquement pour l'exercice budgétaire 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **9 voix Pour**.

Délibération n°15 : Attribution annuelle des accessoires de traitement au titre de l'I.F.T.S

Cadre des emplois des Rédacteurs Territoriaux

Il est proposé d'octroyer une prime annuelle aux agents du Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux selon comme suit :

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux :

- Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe Taux moyen annuel : 0.5

Cette indemnité annuelle sera versée sur le traitement du mois de décembre de l'année 2018 et viendra en sus de la prime versée mensuellement au taux moyen annuel de 4.1.

Les autres modalités restent inchangées.

Cette délibération est valable uniquement sur l'exercice budgétaire 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **8** voix pour et 1 abstention.

Questions diverses :

- 16/10 : Nous avons reçu la suppléante de M. DELPON député de la circonscription ;
- 18/10 : Réunion au Buisson de Cadouin sur la ligne SNCF Bergerac-Libourne. Les travaux commencent le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à fin septembre 2019. Demande de maintien de la gare de Couze pour le frêt ;
- Aménagement par la DDT sur la route de Varennes (nettoyage, rafraichissement)
- Refonte des listes électorales. Gros travail des secrétaires et des délégués de la Commission Administrative ;
- Installation des feux tricolores sur l'avenue de Cahors, devant la mairie ;
- Mise en place de taxis par la SNCF pour les arrêts de Couze en collaboration avec Trémolat et Mauzac ;

Compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2018

- Arrêt du club de foot pour cette année ;
- Incivilités au sujet des poubelles (on y trouve de tout). Les containers du cimetière sont souvent dans le ravin ;
- Ouverture de la boulangerie, de la Couzotte et d'une boutique de robes de mariées ;
- Lundi 3/12 : Chute d'un rocher sur voie communale 100. La route est barrée en attente d'un diagnostic ;
- Jeudi 6/12 : Réunion avec les pompiers, le service des eaux pour déterminer les zones ayant possibilité de CU et PC ;
- Jeudi 6/12 : Manifestation de solidarité avec la municipalité de Lalinde suite aux coups de feux sur la façade de la mairie de Lalinde ;
- RVPB - Compétence à GEMAPI transférées à la comcom ;
- Jeudi 13/12 : Goûter des Aînés
- Illuminations de Noël seront posées le 7/12 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h45

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.